



Recommandation de l'UIHJ sur la ratification de, ou l'adhésion à, la Convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale

Considérant que la convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (ci-après la convention) constitue une avancée sans précédent en droit international privé pour faciliter la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires aux fins de leur signification ou de leur notification à l'étranger ;

Considérant que chacun reconnaît l'utilité et l'efficacité de la convention qui célèbre cette année son 50^e anniversaire ;

Considérant que la convention est un modèle dans le monde dont s'est très largement inspiré le législateur de l'Union européenne pour élaborer le règlement européen sur la signification et la notification ;

Considérant que, si la convention compte à ce jour 68 États contractants, il est essentiel, dans l'intérêt du service public de la justice et des justiciables, que le plus grand nombre possible de pays puissent l'appliquer ;

Considérant que, sur le plan mondial, l'UIHJ, qui est à l'origine de la convention, et les huissiers de justice, dont l'une des missions est de signifier les actes judiciaires et extrajudiciaires, assurent la promotion la plus large possible de la convention ;

A l'occasion du 50^e anniversaire de la convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, l'UIHJ et ses membres réunis en conseil permanent à La Haye (Pays-Bas) ;

Recommandent :

Aux chefs d'Etats et de gouvernements de tous les pays de se rapprocher dans les meilleurs délais de la Conférence de La Haye de droit international privé afin d'engager le processus de ratification de (ou d'adhésion à) la Convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale.

Fait à La Haye, le 26 novembre 2015

